

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA MADELEINE****Nombre de conseillers :****en exercice : 35****présents : 30****absent : 1****excusés-
représentés : 4****votants : 34**

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, M. LAURENT Quentin, Mme TAILLIEZ Belinda, Mme LIEVIN Mathilde

Rapporteur : Madame MASSIET-ZIELINSKI Violette

03/01 COLLECTE ET VALORISATION DES BIODECHETS ISSUS DES REPAS DÉLIVRÉS DURANT LA PAUSE MÉRIDienne PERI-SCOLAIRE

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015,

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre IV de son livre V,

Vu l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Écoles, Culture et Participation réunie le 8 juin 2022,

Considérant l'obligation de tri des biodéchets pour les producteurs produisant plus de 5 tonnes par an à compter du 1er janvier 2023, tels que les entreprises d'espaces verts, la grande distribution, les industries agroalimentaires, les cantines, restaurants et les marchés, et pour tous les producteurs de biodéchets à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la Métropole Européenne de Lille, compétente sur ce sujet, ne propose pas actuellement de dispositif dédié au tri, à la collecte et à la valorisation des biodéchets pour la restauration scolaire sur le territoire madeleinois,

Considérant que la Ville de La Madeleine est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de transition écologique et qu'elle souhaite poursuivre et intensifier cet engagement,

Considérant que la société API Restauration est titulaire du marché de restauration scolaire et que la production des biodéchets issus des repas péri-scolaires est estimée à 18 tonnes par an,

Considérant que la société API Restauration a conclu un contrat avec la société "Les Alchimistes" qui propose une solution permettant de traiter les biodéchets de manière professionnelle, adaptée et locale, par la collecte des biodéchets produits par les repas péri-scolaires sur site et la transformation en compost,

Considérant la volonté de la Ville de déployer progressivement cette solution en 3 phases à partir de l'année scolaire 2022/2023 :

Phase 1 : de septembre à décembre 2022 – cuisine centrale (écoles élémentaires Rostand et Kléber),

Phase 2 : de janvier à avril 2023 – cuisine centrale et écoles élémentaires Louise de Bettignies et Victor Hugo,

Phase 3 : à partir d'avril 2023 – toutes les écoles maternelles et élémentaires,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE de valider le principe de collecte, de tri et de valorisation organique via le compostage des biodéchets produits par les services de restauration collective des écoles de la Ville,

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 34 VOIX POUR**

Pour extrait conforme
transmis en Préfecture le :

7 JUL 2022

A blue circular official stamp of the Mayor of La Madeleine is overlaid on a black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA MADELEINE' and 'LEPRÊTRE' around a central emblem.

Le Maire
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.